

Département
du Nord

VILLE DE CYSOING

Arrondissement
de LILLE

Délibération du Conseil Municipal Du 13 février 2019

Ville de
CYSOING
Nomenclature

7.1

Ville de
CYSOING

2019/008

L'an deux mille dix-neuf le 13 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la ville de CYSOING, s'est réuni suite à la convocation en date du 06 février 2019, laquelle convocation a été affichée et publiée, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Étaient présent(e)s : DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, VANTIGHEM Jean Luc, MINET Denise, BOQUELET Alain, LEFEUVRE Laure, BOGAERD Eric, LABAEYE Danièle, FIQUET Alain, GAILLET Marie Claire, DESMARESCAUX Martine, THOREL Mireille, CARPENTIER Guy, PRZEPIORKA Anne-Marie (19h10), LESY Denis, MOAL Eric, ENNIQUE Renaud, DUFOUR Amaury, COURBEZ Nadia, OLIVIER Patrick, DUMONT Françoise, BOILEAU Pascal, OLIVIER Bernard.

Étaient absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s : Chantal DURIEUX (pouvoir Denise MINET), Stéphanie Laure TREHOUT (Pouvoir Eric BOGAERD), Béatrice CARTON (pouvoir Amaury DUFOUR), Marin DEVILDER (pouvoir Benjamin DUMORTIER).

Absents excusés :

Absent :

POINT N°10 : Budget Primitif 2019

Monsieur le Maire rappelle le rapport et débat d'orientations budgétaire de décembre 2018 et la nécessité de prévoir le vote du budget primitif dans les 2 mois suivant ledit rapport.

Dans ce cadre et compte tenu de la clôture anticipée des opérations budgétaires, un travail avec les services de la Trésorerie de Templeuve en Pévèle a été mené pour intégrer par anticipation, c'est-à-dire avant le vote du compte administratif et du compte de gestion, les résultats antérieurs.

Pour ce faire, la M14 indique que la reprise anticipée peut se réaliser à l'issue de la journée complémentaire et précise que dans ce cadre, l'affectation en réserve au compte 1068 reste une prévision qui deviendra, lorsque la délibération d'affectation de résultat sera adoptée après le vote du compte administratif, définitive.

Afin de prévoir cette reprise, une fiche de calcul attestée, par le comptable, accompagnée d'extraits du compte de gestion et l'état des restes à réaliser doivent être produits.

A ce sujet, les résultats de l'année 2018 sont estimés à :

- Pour l'investissement : un résultat excédentaire de 5 105.821.52
- Pour le fonctionnement : un résultat excédentaire de 1 425 320.16.

S'agissant du résultat excédentaire une affectation prévisionnelle de 1 300 000€ est réalisée pour financer la section d'investissement et le solde soit 125 320,16€ étant quant à lui laissé à la section de fonctionnement pour le financement de dépenses nouvelles.

Pour définir les priorités budgétaires de ce budget, il faut retenir :

- Dans le respect du pacte fiscal, **une Stabilité des taux** de fiscalité directe locale depuis 2017 soit les taux suivants :

Taxe d'habitation : 26.21, Taxe foncière : 19.69 et Taxe foncière sur non bâti : 74.40.

Rappelons qu'en ce qui concerne les taux de Taxe d'Habitation et de Taxe Foncière qui représentent plus de 96% du produit fiscal de l'état 1259 Com de 2018 ces derniers sont bien inférieurs à la **moyenne départementale** qui présentait respectivement en 2017 (dernière année connue) la moyenne suivante : Taxe d'Habitation 37.58, Taxe Foncière : 26.63.

INVESTISSEMENT

Recettes

- **Aucun recours à l'emprunt en 2019**, et une dette qui s'établit à 2 626 469.75 au 1^{er} janvier 2019 soit **514.39€ par habitant** pour une population estimée de 5 106 habitants. Rappelons que le remboursement du capital de la dette s'établit cette année à 308 000€.
- **Un autofinancement de la section d'investissement important** et constitué pour 2019 par une affectation prévisionnelle de 1 300 000€ du résultat de la section de fonctionnement à confirmer lors de la délibération d'affectation qui sera prise après le vote du compte administratif 2018, les dotations aux amortissements à hauteur de 295 500€ inscrits au budget, le virement prévisionnel de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 650 000€ soit un total de 2 245 500€.

A ce montant il y a lieu d'incorporer la reprise anticipée du résultat antérieur de la section d'investissement qui s'établit à 5 105 821.52 portant le financement total de la section par ses fonds propres à 7 351 321.12 ce qui représente sur le total général de 9 583 530.52 un pourcentage supérieur à 76%.

Dépenses

- **348 070€** de dépenses nouvelles en immobilisation incorporelle constituées principalement par la maîtrise d'œuvre à prévoir pour la requalification des rues Lebas, Salengro et places Faidherbe et de la République, celle à prévoir pour l'aménagement du parc du château, mais également celles à prévoir pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la médiathèque et la maîtrise d'œuvre du château.
- **5 550 160€** de dépenses nouvelles en immobilisations corporelles pour les travaux d'aménagement du château, les travaux de voirie, les travaux dans les salles de sports, la création d'un terrain de football en herbe, le changement de praticable pour la salle de gymnastique, l'équipement informatique de nos écoles publiques, l'aménagement du cadre de vie, l'équipement de la police municipale.

FONCTIONNEMENT

Recettes

- **163 872€** de produits de service dont 141 000€ de participations pour la restauration et les garderies,
- **2 358 465€** d'impôts et taxes dont une prévision de 1 729 840€ de fiscalité directe locale soit moins du 13% du total général du budget 2019.
- **1 326 375€** de dotations dont 912 780€ de dotation globale de fonctionnement de de dotation de solidarité rurale,
- **239 900€** de loyers à percevoir,

Dépenses

- Une légère augmentation de nos dépenses à caractère général 011 prévoyant notamment une augmentation des travaux d'entretiens de voirie, de l'augmentation de la maintenance, une augmentation de la location

immobilière (application du bail pour la gendarmerie), l'augmentation prévisionnelle de l'enveloppe des frais de télécommunication en prévision du passage en fibre, soit un total de **1 287 826.16€** en 2019 à comparer à la prévision de 1 253 843€ de prévision 2018.

- Une maîtrise de nos dépenses de personnel avec une prévision du chapitre 012 de **1 288 000€** à comparer aux 1 284 000€ de prévision en 2018 ce qui représente un pourcentage de **38.88%** sur le total des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.
- Une augmentation des charges de gestion courante de 6 235€ portant le chapitre au montant total de **642 546€**, augmentation essentiellement occasionnée par notre participation au SDIS et une légère augmentation des crédits de subvention du fait de l'application de notre contrat de délégation de service public pour la crèche.
- Une diminution des charges financières du fait du désendettement mécanique de la commune soit **58 400€** en 2019 contre 67 000€ de prévisions en 2018
- Une diminution des charges exceptionnelles de 2 400€ principalement occasionnée par l'absence d'annulation de recettes sur exercices antérieurs, prévision 2019 : **1 900€**
- Un provisionnement de **50 000€** en prévision pour la gendarmerie et les reprises de concession en diminution de 48 000€ par rapport à la prévision de 2018 occasionnée par la suppression du risque sur le loyer de la gendarmerie.

Après avoir pris connaissance de la fiche de calcul des extraits du compte de gestion et de l'état des restes à réaliser, Monsieur le Maire propose le budget primitif joint au présent qui se résume comme suit :

	investissement	Dépenses 19	Recettes 19
A	opérations exercice	6 382 812,52	2 704 032,00
B	résultat n-1	0,00	5 105 821,52
C	affectation n-1	0	1 300 000,00
D=A+B+C	total	6 382 812,52	9 109 853,52
E	report 2018	3 200 718,00	473 677,00
F	total section	9 583 530,52	9 583 530,52
	fonctionnement	Dépenses 19	Recettes 19
I	opérations exercice	4 284 172,16	4 158 852,00
J	résultat n-1		125 320,16
K=I+J	total	4 284 172,16	4 284 172,16
total des deux sections		13 867 702,68	

Vote :

Pour : 20

Contre : 7 Messieurs OLIVIER Bernard, OLIVIER Patrick, BOILEAU Pascal, DUFOUR Amaury, MOAL Eric, Mesdames CARTON Béatrice, DUMONT Françoise

Abstention : 0

Le Maire,
 Benjamin DUMORTIER
 Signé le 19 février 2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication